



MAIRIE DE JASSERON

AUTORISATION DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES, demeurant 1237 chemin du Champ de Chaux, 01240 CERTINES en date du 3 juillet 2025;

Considérant que pour permettre les travaux de reprise des enrobés et création de trottoirs situé Rue Julien Manissier et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

Le 11 août 2025, l'entreprise EUROVIA ALPES est autorisée à procéder, à une intervention travaux de reprise des enrobés et création de trottoirs Route Départementale sur la Rue Julien Manissier.

La durée des travaux est estimée à 45 jours. La durée de la réglementation est de 45 jours calendaires avec une date de début de réglementation au 11 août 2025.

Article 2 :

Durant la période de l'intervention, la réglementation suivante sera appliquée :

- Fermeture à la circulation (à partir du Pont du Jugnon jusqu'au croisement de la RD 52 et de la RD 936) ;
- Accès autorisé aux Riverains ;
- Interdiction de circuler et de stationner ;
- Une déviation **en sens unique** sera mis en place pour les véhicules légers :
 - En direction de Bourg-en-Bresse : Chemin des Granges Béons, Chemin du Moulin, RD 936 ;
 - En direction de Ceyzériat : RD 936, Chemin de la Fontaine, Chemin du Prieuré, RD 52 ;
- Une déviation en sens unique sera mis en place pour les poids lourds :
 - Les poids lourds seront déviés par la D 117a et la RD 979.

Article 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services de l'agence routière et technique, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Antoine BONNET (téléphone : 06 34 42 42 89).

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au secrétariat de mairie de la Commune de Jasseron, à l'entreprise EUROVIA ALPES, et à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250) qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérécours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 4 juillet 2025

Le maire, Sébastien GOBERT